

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Finances - administration générale - vie économique

2025 03 017 Approbation de la reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe clôturé Eau et Assainissement au BP 2025 du budget principal

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), par les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur), et soit : le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable public).

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2025, le budget annexe Eau et Assainissement (70001) a été clôturé au 31 décembre 2024.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 du budget annexe clôturé eau et assainissement doivent donc être inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'une décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis conforme du Comptable Public,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe clôturé Eau et Assainissement comme indiqués dans le tableau ci-après :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement		
Résultat reporté N-1	(A)	1 272 287,38 €
Recettes de l'exercice		4 819 460,12 €
Dépenses de l'exercice		3 886 882,86 €
Résultat de gestion 2024	(B)	932 577,26 €
Résultat de clôture à affecter	(A+B)	2 204 864,64 €

Résultats 2024 – Section d'investissement		
Résultat reporté N-1	(C)	- 657 608,45 €
Recettes de l'exercice		5 036 047,24 €
Dépenses de l'exercice		5 222 253,55 €
Résultat de l'exercice	(D)	- 239 385,31 €
Solde d'investissement reporté en N+1 (c/001) en dépense (-) ou en recette (+)	(C+D)	- 896 993,76 €

Transfert des résultats 2024 au budget principal		
Report en investissement au c/001		- 843 814,76 €
Report en fonctionnement au c/002		2 204 864,64 €

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- Déficit reporté en dépense d'investissement au D001 : 843 814,76 €

- Compensation comptable du transfert en recette d'investissement au c/1068 : 843 814,76 €

- Excédent reporté en recette de fonctionnement au R002 : 2 204 864,64 €

- Compensation comptable du transfert en dépense de fonctionnement au c/65888: 2 204 864,64 €

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.